

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 683 à 697présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

Le chapitre 7 du titre 3 du livre 1 du code de la sécurité sociale est complété par une section 12 ainsi rédigé :

« Section 12

« Contribution patronale sur la part variable de rémunération des opérateurs de marchés financiers

« *Art. L. 137-27.* – Il est institué, au profit des régimes obligatoires d'assurance maladie et d'assurance vieillesse, une contribution de 40 %, à la charge de l'employeur, sur la part de rémunération variable dont le montant excède le plafond annuel défini par l'article L. 241-3 versée, sous quelque forme que ce soit, aux salariés des prestataires de services visés au Livre V du code monétaire et financier. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'instaurer une nouvelle contribution patronale au taux de 40 % sur la part variable de rémunération des opérateurs de marchés financiers qui excède le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 37 032 euros en 2013.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	683	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	684	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	685	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	686	de	M.	François Asensi
Adt n°	687	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	688	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	689	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	690	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	691	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	692	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	693	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	694	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	695	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	696	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	697	de	M.	Gabriel Serville